MINISTÈRE
CHARGÉ
DU LOGEMENT
Liberté
Égalité
Fraternité

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 22/08/2025

Accélération de la lutte contre la fraude dans le cadre du dispositif MaPrimeRénov'

Comme elle s'y était engagée auprès des parties prenantes de la rénovation énergétique le 22 juillet dernier, Valérie Létard, ministre chargée du logement, met en place les outils pour lutter plus efficacement contre la fraude à MaPrimeRénov'.

En effet, le décret d'application de la loi contre toutes les fraudes aux aides publiques dite « loi Cazenave » qui sera mis en consultation publique dans les jours qui viennent, définit de nouvelles mesures très concrètes :

- créer au sein de l'ANAH, une **commission des sanctions unique** et compétente pour traiter les fraudes aux aides MaPrimeRénov' et au dispositif d'accompagnement des ménages « Mon Accompagnateur Rénov' ;
- **renforcer les outils nécessaires** à l'ANAH pour assurer le refus de nouvelles demandes d'aide ou d'agrément à des Accompagnateurs Rénov' frauduleux ;
- **renforcer les sanctions financières** – jusqu'à 4 % du chiffre d'affaires (et 6 % en cas de récidive) à l'encontre des acteurs frauduleux ;
- **rendre publiques sur le site Internet de l'ANAH les sanctions prononcées** selon un principe de « Name and Shame » ;
- **permettre aux ménages de résilier de plein droit** et sans surcout le contrat qu'ils auraient passé avec un Accompagnateur Rénov' ayant perdu son agrément ;
- et surtout de **territorialiser l'agrément octroyé par l'ANAH aux opérateurs du dispositif « MonAccompagnateurRénov' »**, ces derniers devant obligatoirement justifier de leur capacité à intervenir à une échelle territoriale spécifique.

En effet, des schémas de fraudes aux aides à la rénovation énergétique s'appuient sur le périmètre d'intervention variable des Accompagnateurs Rénov'. A l'avenir un AccompagnateurRénov' ne pourra accompagner un ménage que sur le périmètre d'intervention déclaré qu'elle soit infra-départementale, départementale, régionale ou sur plusieurs régions comme prévu par son agrément et qui correspond donc à ses capacités réelles d'intervention.

La territorialisation de l'agrément entrera en vigueur au 1er janvier 2026 pour les agréments octroyés ou renouvelés à compter de cette date. Pour les agréments en cours au 31 décembre 2025, elle s'appliquera à compter du 1er juillet 2026.

Dans l'attente, un arrêté publié au journal officiel ce jour prévoit la suspension de l'extension territoriale des agréements Mon Accompagnateur Rénov'.

Valérie Létard, ministre chargée du Logement : « *La refondation de MaPrimeRénov' passe par des paramètres ajustés et une augmentation des moyens de lutte contre la fraude. Comme je m'y suis engagée, nous déployons l'arsenal des outils offerts par la loi de Thomas Cazenave et surtout nous remettons l'agrément des Accompagnateurs Rénov' à la bonne échelle territoriale pour redonner du pouvoir et de la visibilité à l'échelon local, au plus proche du terrain. Cette évolution va de pair avec le renforcement du rôle des territoires dans la gestion du guichet MaPrimeRénov'* »